

Monsieur L'ambassadeur de Naples,  
a fait remettre a M. Le president de Novion,  
un Memoire des Effets que M. Caze  
pretend Etre a lui dans l'hôtel de Novion  
Montan a 28976<sup>l</sup>; M. Le president de  
Novion ayant acquis tout ce qui a été  
convenable au bien de son hôtel, n'est point  
dans l'intention de rien acheter de plus  
de M. Caze. lequel s'en Explique  
Nettement par une lettre qu'il a écrite a M.  
De laun, Ne Vouloir Rien Vendre d'Plus  
a M. Le president de Novion; ainsi il ne peut  
Etre question d'aucun Marché entre eux.

Le Memoire des Effets appartenant  
a M. Caze, peut Etre partagé en deux  
objets; l'un consiste en Meubles qui sont  
Etrangers a une Location, comme armoires  
yvelles &c; il n'est point d'usage que des  
propriétaires fournisse ces sortes de  
Choses a ceux a qui ils ont loué leur  
Maison & hôtel, ainsi M. Le president  
ne presume t'il pas que l'intention de  
M. L'ambassadeur soit de le lui demander.

La seconde partie de ce Memoire consiste  
en Trumeaux de glaces de la Vallée de 17328<sup>l</sup>



Les acquisitions que M. De Norion  
vient de faire de M. Caze Montant  
dejà a une somme très considérable,  
il ne s'en trouve pas dans l'exposition de  
qu'on y ajoute celles qui seroient  
Necessaires pour Remplacer toutes  
les sus dites glaces.

Cependant M. Le president de  
Norion voulant donner a M. L'ambassadeur  
une Marque du desir qu'il a de luy  
Renouveler la Location de son Hotel  
s'est déterminé a Remplacer celles qui  
luy paroissent estre les plus Necessaires  
pour la decoration des deux principaux  
appartemens de son Hotel; En consequence  
il a fixé a 6000<sup>l</sup> la somme qu'il  
consacroit a ce Remplacement dans la  
procurations qu'il a laissées a M. Delaleu  
a l'effet de Renouveler & d'aid a M.  
L'ambassadeur; M. De Norion s'est  
borné a cette somme, dans cette procurations  
parce qu'il faut qu'un acte contienne un  
objet fixe & déterminé; ~~mais~~ <sup>mais</sup> cela  
ne l'empêchera pas de fournir le  
suptus s'il est Necessaire pour mettre  
des glaces aux places dont on va

Donner le détail

appartemens du Rez de Chaussée  
Cabines en fond; M. De Norion Remplacera  
Le grand Crumeau qui Repete l'appartement  
Il mettra une glace sur la Cheminée  
Dudit Cabines  
Dans la Chambre a coucher qui est ensuite  
il Remplacera le Crumeau d'entre les deux  
Croisées.  
quand a celui qui Repete la Cheminée on  
couvrira le parquet de la glace sur  
la table avec ou d'un panneau de Menuiserie

Appartement d'En haut  
au grand salon on Remettra une glace  
sur la Cheminée & une en face.  
Tous les autres Crumeaux N'étant que des  
Repetitions qui ne sont point Necessaires,  
M. De Norion ne s'importe point les fournir,  
ces Crumeaux appartenant En Entiers a M.  
Caze, qu'on en alevés sans aucune  
degradation, Mais qu'on aura mis quelques  
Laines de Tapisserie en Remplacement; il ne  
paroitra pas qu'il y en ait jamais eu.  
M. Le president de Norion prie Monsieur  
L'ambassadeur de lui faire sçavoir promptement  
si ces arrangements luy conviennent.

*[Faint, mirrored handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is illegible due to fading and mirroring.]*